



Date de dépôt : 19 août 2025

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi de Grégoire Carasso, François Erard, Lionel Dugerdil, Pierre Eckert, Raphaël Dunand, Geoffray Sirolli, Ana Roch ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 20 000 000 francs pour financer des investissements en matière de réduction des risques d'incendie pour les acteurs du recyclage

Rapport de Guy Mettan (page 4)

Projet de loi (13654-A)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 20 000 000 francs pour financer des investissements en matière de réduction des risques d'incendie pour les acteurs du recyclage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de 20 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat dans le but d'accorder des subventions cantonales d'investissement en vue de financer des investissements en matière de réduction des risques d'incendie pour les acteurs du recyclage.

Art. 2 Planification financière

¹ Le présent crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique E « Environnement et énergie ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 20 000 000 francs.

Art. 4 But

Le présent crédit a pour but de réduire les risques d'incendie que subissent les acteurs genevois du recyclage et, ce faisant, d'améliorer la sécurité et la performance de la politique publique en matière de gestion des déchets.

Art. 5 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint par le boucllement de la présente loi.

Art. 6 Amortissement

¹ L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

² La durée d'amortissement de chaque subvention d'amortissement doit être égale à la durée de l'obligation de restitution fixée dans la décision ou la convention d'octroi.

Art. 7 Autorité compétente et modalités d'octroi

Le département chargé de l'environnement, soit pour lui l'office chargé de cette politique publique, est compétent pour l'exécution de la présente loi. Après avoir consulté les acteurs genevois du recyclage, il adopte un règlement précisant les modalités d'octroi, de contrôle, de remboursement et de sanctions.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Rapport de Guy Mettan

La commission des travaux a siégé le 26 juin 2025 pour traiter ce projet de loi sous la présidence de M. Grégoire Carasso, en présence de MM. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements au DF, Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, OCEV, DT, et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique du SGGC. Le procès-verbal a été assuré par M. Arnaud Rosset.

Audition de M. Raphaël Dunand et M. François Erard, signataires

Ce projet de loi est important pour la politique de recyclage à Genève. Les recycleurs contribuent à atteindre les objectifs de durabilité fixés par les autorités (plus de 50%). Cet objectif a été fixé en 2020 et a été largement atteint grâce aux recycleurs puisque Genève n'était qu'à 11% en 1990. Trente ans après, on se rapproche de 50%. Les recycleurs jouent également un rôle sur les émissions de CO₂ puisque ce tri en amont permet de limiter les volumes qui sont incinérés aux Cheneviers. Il s'agit donc de tonnes de CO₂ qui sont ainsi économisées. Cela contribue également à réduire sensiblement le taux de mâchefer. Les recycleurs traitent chaque année environ 500 000 tonnes de déchets, qui ne seraient pas collectés ni traités en l'absence de ces recycleurs privés. Du point de vue financier, il en coûterait à l'Etat environ 100 millions de francs par année.

Ces entreprises nécessaires se trouvent menacées à cause de la multiplication des incendies, un phénomène aggravé par des étés de plus en plus chauds et secs. En 2023, il y a eu en Suisse 43 départs d'incendies avec intervention des pompiers dans diverses entités de recyclage. Il y a également eu une trentaine de cas où les pompiers n'ont pas eu besoin d'intervenir, puisque cela a été réglé par les services du feu internes aux entreprises ou par des systèmes d'auto-extinction. A Genève, l'incendie le plus spectaculaire a été celui du 23 juin 2023 qui s'est déclaré chez l'entreprise Serbeco. Le 1^{er} août 2024, Serbeco a subi un nouvel incendie. En France, les déchetteries sont considérées comme le premier risque industriel du pays. Les départs de feu sont quasiment tous dus à la présence de piles ou batteries à lithium-ion, qui peuvent exploser en cas de chocs ou de mauvaises utilisations. Ces piles sont partout, dans les vélos électriques, les téléphones, les cigarettes électroniques et même certaines cartes de vœux. L'exemple des cartes de vœux est emblématique puisque les gens les mettent à la poubelle ou aux vieux papiers. Dans les deux cas, cela peut causer de problèmes puisque les sacs poubelles sont compressés par le camion et, sous cet effet, ces petites piles peuvent

s'allumer. Une batterie lithium-ion peut dégager jusqu'à 1000°C de température. Ces douze derniers mois, on a enregistré huit cas d'incendies sur les camions-poubelles.

Ces incendies à répétition ont pour effet de renchérir les primes d'assurances. Elles ont augmenté d'un facteur 1 à 10. Les franchises prennent également l'ascenseur. Parfois les entreprises de recyclage ne sont plus assurées, car aucun assureur ne veut les prendre. C'est un problème à Genève puisque, contrairement au canton de Vaud, qui a un établissement cantonal d'assurance-incendie, ils doivent travailler avec des assurances privées qui ne veulent pas prendre trop de risques. A ce titre, plusieurs pistes doivent être étudiées, notamment le tri à la source pour limiter l'arrivée de ces piles dans les ordures, et les centres de tri visés par ce projet de loi, via l'amélioration des moyens de détection et d'auto-extinction sur les sites des recycleurs.

Le projet de loi consiste à débloquer une somme de 20 millions de francs pour aider financièrement les entreprises du recyclage à mieux se protéger contre ces risques. Les batteries au lithium que l'on trouve dans de nombreux objets du quotidien finissent jetées dans les déchets classiques et provoquent des incendies dangereux pour les employés, coûteux pour les entreprises, nocifs pour l'environnement et parfois non couverts par les assurances. Le projet de loi prévoit d'accorder des subventions aux acteurs du recyclage pour qu'ils achètent des équipements de détection et de lutte contre ces incendies, comme des caméras thermiques, des systèmes d'alerte ou des systèmes d'arrosage haut débit pour éteindre les départs de feu. Le budget de 20 millions sera disponible dès que possible. Le département cantonal de l'environnement sera chargé de gérer et distribuer ces aides avec la collaboration des professionnels du secteur. L'objectif est de réduire les risques d'incendie, ce qui pourrait éventuellement avoir pour effet de remettre les assurances autour de la table. Cela n'est toutefois pas garanti. Les autres objectifs sont d'améliorer la sécurité des travailleurs qui travaillent dans ces centres de tri et de renforcer la politique publique de gestion des déchets à Genève. A ce sujet, Genève a été précurseur en septembre 2022 avec l'adoption d'une nouvelle loi déchets qui instaure le tri obligatoire pour les particuliers et les entreprises et entités publiques, l'interdiction progressive des plastiques à usage unique et l'obligation d'éliminer des déchets sur la zone d'apport.

Le PL est complémentaire avec la loi déchets, car cette dernière parle surtout de l'information et de sa diffusion et met en place une règle de gestion des déchets qui est le rôle des communes. Elle fixe un cadre législatif, mais on oublie, avec la nouvelle problématique des piles au lithium, la sécurité des infrastructures. Ce projet de loi aura pour mission de sécuriser et pérenniser ces infrastructures qui exécutent une tâche régalienne du canton. Si le canton

devait prendre en charge complètement ces infrastructures, cela coûterait plusieurs centaines de millions de francs. Les deux lois sont donc complémentaires. La loi déchets, qui n'est pas encore en vigueur, est orientée vers le tri et la réduction des déchets, l'information et l'éducation auprès de la société et l'écologie comportementale réglementaire. Le projet de loi anti-incendie prévoit des mesures de soutien immédiates face à un danger concret et actuel. Il s'agit d'une loi à l'échelle opérationnelle et pas du tout au niveau systémique. Elle prévoit également la pérennisation des structures de gestion pour effectuer la tâche que le canton leur transmet.

Il s'agit d'une estimation des investissements nécessaires, faite après avoir rencontré les recycleurs à plusieurs reprises. Ces 20 millions devraient permettre d'équiper la plupart des entreprises avec des systèmes de détection et d'extinction efficaces. Ces systèmes sont vite très coûteux, notamment les caméras thermiques. Il s'agit également de protéger les employés qui sont sur place et qui sont les premiers intervenants de ces extinctions.

En principe, une pile au lithium n'explose pas facilement, mais cela peut arriver lorsque les sacs d'ordures sont manipulés et compressés dans les camions de ramassage. Il y a eu, ces douze derniers mois, huit cas de camions qui ont pris feu. Aujourd'hui, la seule solution est de s'arrêter, de renverser la benne sur la route et d'essayer de l'éteindre au mieux. Mais le PL vise spécifiquement les centres de recyclage davantage que les camions.

Il existe une société nationale qui recycle les piles. Ils envoient, en le commandant sur internet, un sac dans lequel on peut transmettre les piles usagées et les envoyer pour qu'elles puissent être recyclées s'il n'y a pas d'éco-point avec des récipients pour récupérer les piles. Les piles peuvent aussi être ramenées au magasin où elles ont été achetées. Tous les magasins qui vendent des piles sont censés les récupérer et ne sont pas censés les refuser. Ils sont équipés en interne pour récupérer les piles. On va souvent faire des courses alimentaires à la Migros ou à la Coop et c'est l'occasion de ramener ses piles pour les déposer à l'accueil avant d'aller faire ses courses. Ce genre de geste est méconnu de la population. Cela vaut aussi pour les chaussures, puisque les magasins de chaussure vendent des chaussures avec des lumières. L'information doit passer par les commerçants. Le rôle des commerçants est important, car l'ensemble de la population n'est pas connecté en permanence sur un smartphone avec l'information au bout du fil en continu pour lui rappeler de faire attention aux piles. Le recyclage du verre et du papier marche très bien, car cela fait longtemps qu'on le fait.

Un député PLR relève que ce projet de loi avait été proposé par tous les groupes et il se demande si c'est vraiment à l'Etat de le prendre en charge et non pas aux communes puisqu'elles sont chargées de la récolte des déchets. Il

se demande si ce risque ne devrait pas être compris dans le prix et si une solution de cautionnement ne serait pas préférable à une subvention à fonds perdu. Il se demande également si cela ne va pas créer une distorsion de concurrence entre les plus grands et les plus petits recycleurs. Il a de la peine à voir comment ils vont pouvoir le mettre en place. Il s'agit d'un crédit d'investissement où tout est à faire par le département. Fribourg et Vaud disposent d'établissements cantonaux d'assurance. La prise en charge est donc différente. Il se demande ce qu'il en est des autres cantons qui ne connaissent pas d'établissement cantonal d'assurance. Ce qui l'inquiète, c'est qu'il s'agit de 20 millions de francs au départ, mais que cette somme peut exploser au fur et à mesure.

On lui répond qu'il s'agit d'une tâche régalienne de l'Etat. Genève s'est dotée d'une politique qui veut recycler, à juste titre. Si ces recycleurs n'existaient pas, cela coûterait environ 100 millions par année au canton. On peut donc être contents d'avoir des gens qui effectuent ce travail, et qui l'ont fait très bien jusqu'à l'avènement des piles lithium-ions puisqu'il n'y avait quasiment jamais de problème jusqu'alors. Il s'agit d'un phénomène de société. Toutes ces piles au lithium arrivent chez les recycleurs et déclenchent des incendies. Il s'agit d'une tâche régalienne. L'Etat se dote d'une politique et en confie l'application à des organisations privées que sont les recycleurs. Cela coûte beaucoup moins cher que si c'était l'Etat qui gèrait cela intégralement par lui-même.

Concernant la répartition entre petits et grands recycleurs, il existe une fédération qui regroupe les treize recycleurs du canton. Cela ne sera pas fait à fonds perdu, puisque l'objectif est d'investir dans du matériel qui permettra de limiter fortement, voire d'éviter, ces incendies. Il ne s'agit pas d'une subvention qui va être demandée tous les cinq ans pour entretenir ces structures de recyclage. Il s'agit d'un investissement unique pour que ces entités puissent s'équiper du matériel idoine pour éviter ces incendies.

Quant aux communes, elles paient la prise en charge des déchets et assurent le fonds de gestion des déchets qui va gérer tous les ESREC, les entretenir, payer les employés, etc. Il y a un an, le DT a voulu fermer les ESREC le dimanche puisqu'il n'y avait plus assez d'argent dans le fonds pour faire tourner les ESREC. Malheureusement, c'était le seul jour où c'était vraiment utile pour la population, car c'est le dimanche que les gens font le ménage et des petits travaux et ont donc besoin des centres de récupération. Il faut évidemment poser la question aux communes, mais c'est la gestion des déchets qui est un rôle de l'Etat. C'est l'Etat qui fixe la manière dont on peut faire la récupération, qui donne les autorisations d'exploitation à ces entreprises de recyclage et qui fixe le cadre de ces autorisations. Quand l'Etat fixe une règle

pour un sujet régalien, il doit aider. 20 millions, ce n'est pas un montant très important et cela pourrait coûter bien plus cher à l'avenir si l'on n'agit pas maintenant. Concernant les déchets ménagers, la taxe d'incinération est de 250 francs la tonne.

Un député UDC se demande pourquoi il y a des incendies au moment du recyclage et pas au moment de la collecte. Il relève qu'on entend que les smartphones peuvent prendre feu chez soi. Il relève que cette problématique est générale et n'est pas propre au canton de Genève. Il se demande comment cela est traité dans les autres cantons et si c'est également pris en charge par l'Etat ou si des dispositions ont été prises.

Les deux cantons disposant d'un système d'assurance étatique ont moins cette pression de rentabilité qu'une assurance privée. La filière de recyclage des piles est assez bien faite et sécurisée. Le problème vient plutôt des piles cachées. Pendant le transport, ces piles sont malmenées et écrasées par la presse du camion. Il y a des camions qui prennent feu et cela n'arrive pas uniquement sur site. Les camions compressent et, quand la pile est comprimée ou quand elle a reçu un choc, elle peut prendre feu par la suite, que ce soit deux jours après ou une semaine après. Il n'y a pas une analyse fine du délai après un choc pour qu'elle prenne feu. On peut voir des vidéos sur internet où une trottinette est garée dans un garage et explose d'un coup. Ce qui accentue ces problèmes d'incendie, ce sont les produits fabriqués en Chine avec des piles au lithium dont la qualité est plus que discutable puisqu'elles coûtent moins cher. Ces piles sont extrêmement fragiles. On en retrouve de plus en plus partout, ce qui accentue aussi le risque.

Audition de M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, OCEV, DT

La gestion de ces piles pose de véritables problèmes. En France voisine, un centre de tri tout neuf exploité par Excoffier a brûlé intégralement sept mois après son inauguration. Il s'agissait d'un bâtiment de 8500 m² qui avait coûté 35 millions d'euros d'investissement. Il ne faut toutefois pas croire que le département est resté les bras croisés. Il a fait une campagne de communication sur la gestion des puffs et mené des actions de sensibilisation. On a vérifié que ces distributeurs avaient bien les affiches mentionnant cette information dans les magasins. En fait, peu de magasins affichaient cet avis, mais on les a incités à les coller. A la suite de ces inspections, cinq magasins sur six avaient finalement collé leur affiche dans la vitrine. Quelques magasins avaient fait des stocks et récupéraient les puffs usagées. Ils ont également essayé de mettre les assureurs autour de la table avec les recycleurs. Cela n'a pas donné grand-

chose. Un assureur sait très bien assurer un risque qu'il connaît et qu'il sait chiffrer. Pour une voiture, il sait exactement quelle est la probabilité d'abîmer la voiture au premier virage et il sait donc exactement ce qu'il doit mettre comme prime d'assurance pour pouvoir couvrir ce risque. Le risque des incendies des centres de tri est un phénomène qui est relativement nouveau et les assureurs n'arrivent pas à chiffrer les dommages. Ils ont donc plutôt tendance à se retirer de ce marché.

La façon dont ces déchets sont gérés importe aussi. La plupart des piles au lithium que l'on retrouve dans les déchets et sur les centres de tri proviennent des déchets urbains des ménages ou des entreprises. Logiquement, ces déchets n'ont rien à faire dans les centres de tri puisque la politique telle qu'elle a été mise en place consiste à faire en sorte que les ménages trient leurs déchets en mettant la portion valorisable de côté. Le reste part ensuite aux Cheneviers. Aujourd'hui, les centres de tri ont tendance à traiter les déchets urbains pour pouvoir en sortir une partie de matériaux valorisables sur des filières accessoires, comme le combustible de substitution, dont les cimentiers sont friands puisqu'il est constitué essentiellement de bois et de plastique. Les cimentiers sont même susceptibles de payer les recycleurs pour le récupérer. Ce combustible de substitution est souvent fait à partir de déchets en mélange sur lesquels on va sortir ce qui brûle pour être acheminé en cimenterie. Dans les centres de tri, il ne devrait donc pas y avoir de déchets urbains. La totalité de la gestion des déchets urbains se fait au niveau des ménages et des entreprises. On devrait donc pouvoir diminuer ce risque d'incendie. Le 2^e constat est qu'il ne faut pas chercher à substituer la bonne gestion d'un centre de tri avec des caméras thermiques. Quand on réceptionne correctement les déchets, qu'on ne les mélange pas et qu'on n'en fait pas un tas gigantesque avant de les traiter, on a infiniment moins de chance d'avoir des incendies. A tout le moins, quand il y a des incendies, au lieu d'être dans des montagnes gigantesques de déchets, ils sont dans des tas plus petits. La maîtrise du risque est donc beaucoup plus simple. Ils considèrent que c'est un risque à mitiger, mais il ne sait sincèrement pas si cet investissement permettrait de le faire. Il va forcément y contribuer, mais il y a aussi de la gestion dans les centres de tri qui devrait permettre de diminuer ce risque. Si on prend les deux gros centres de tri du canton, il y en a un qui n'a jamais subi d'incendie alors que l'autre en a subi deux. Quand on contrôle ces centres de tri, ils voient bien les différences de gestion qui expliquent en partie pourquoi il y a plus d'incendies dans l'un que dans l'autre.

Un député PLR confirme que les puffs sont maintenant interdites à la vente. Elles sont donc achetées sur internet et il y aura toujours des puffs, mais les recycleurs n'auront plus la capacité de les récupérer aux points de vente

puisque les tabacs qui ne les vendent plus depuis leur interdiction ne vont pas les récupérer. L'idée derrière le paiement des mesures de prévention est de permettre aux assureurs de revenir dans la discussion et de compenser cette problématique en termes de risques et de coûts. Si la solution n'est pas de payer pour les mesures de prévention, il se demande quelle est la solution. Il se demande, concernant la prévention en général, ce qu'on peut faire de plus là-dessus. Il relève que la bonne gestion de dix centres est à améliorer. Il se demande s'il ne pense pas qu'à cette occasion, en ayant un crédit et la maîtrise pour faire des investissements intelligents, ils auraient là l'occasion de mettre en œuvre les bonnes méthodes.

A chaque fois qu'ils vont visiter un centre de tri, on leur rappelle les bonnes pratiques, notamment la réception des déchets une fois déposés au centre de tri. Souvent, les camions vident où il y a de la place, même si ce n'est pas forcément le bon endroit. Il faut qu'il y ait quelqu'un qui soit sur place pour orienter le camion vers un endroit particulier pour vider. Il faut continuer les actions de sensibilisation, car la population n'est pas véritablement consciente du problème. Quand on recharge la batterie de son vélo, ce n'est pas complètement exclu qu'à un moment ou un autre elle brûle. On peut trouver dans le commerce des sacs ignifugés qui permettent de faire charger la batterie du vélo dans le sac sans aucun risque de propagation d'incendie. Cela prouve bien qu'il s'agit d'un scénario possible quand on charge avec des chargeurs qui ne sont pas adaptés à la batterie. Le scénario le plus classique pour l'inflammation d'une batterie est le choc ou la pression.

Il n'y a pas de règle absolue concernant le recyclage de ces déchets. Les plus gros centres sont déjà équipés en partie de caméras thermiques. Il n'y a pas beaucoup de solutions pour détecter un incendie en train de démarrer. Il n'y a que l'enregistrement de la température qui le permette. Certains centres ont déjà des caméras thermiques. Le problème est que ces caméras thermiques n'arrivent pas à couvrir l'entier de la surface du centre. C'est pour cette raison que la gestion est importante. En France, les centres disposent de caméras thermiques portables et font le tour des tas en traitant les points chauds suspects. Au lieu d'avoir des caméras thermiques fixes, des caméras thermiques portatives, qui permettent de faire le tour de tous les tas pour détecter les points chauds et les traiter, seraient utiles.

Genève a aussi connu une concurrence entre les deux plus grands recycleurs, qui a eu pour conséquence de faire baisser les prix de façon notable. L'arrivée d'un nouvel acteur a chamboulé le marché et a tiré les prix vers le bas, à tel point que cet acteur a failli y passer. Le prix d'incinération est élevé, mais le prix de gestion des déchets est relativement bas, car ils se battent

comme des chiffonniers. Mais le canton n'a rien à dire là-dedans. Son rôle est de fixer les règles, mais pas de s'ingérer dans l'économie.

Audition de l'Association des recycleurs de Genève, représentée par MM. Jean-Paul Humair, vice-président, Bertrand Girod, membre du comité, et Milos Blagojevic, secrétaire patronal

Les auditionnés commencent par présenter un document qui rappelle brièvement quel est le cadre normatif qui encadre cette profession, notamment avec la loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'exécution. A la première page, ils parlent du réemploi et de la valorisation de la matière, de la valorisation énergie-matière et finalement de l'élimination, qui est le dernier stade au niveau du recyclage. Les centres de tri participent à toute cette chaîne de valeur et participent dans un circuit court à Genève.

La gestion des déchets est une activité qui incombe aux cantons sur la base du droit fédéral. Le canton a délégué pour certaines récupérations aux communes, mais il s'agit initialement d'une activité régaliennne qui est prise en charge par les entreprises privées qu'ils représentent aujourd'hui. Ils représentent lors de cette audition toutes les entreprises privées et non pas seulement celles qui font partie de l'association. Ce qui est demandé dans le projet de loi va bénéficier, si le projet de loi est adopté, à toutes les entreprises qui ont une autorisation d'exploiter un centre de tri et qui collectent des déchets et qui pourraient subir des dégâts. D'un point de vue économique, les entreprises emploient plus de 500 ETP, forment des apprentis, contribuent à atteindre les objectifs du canton sur le taux de recyclage qui a été fixé environ à 50% et cela sans avoir de taxe poubelle. Cela a également un effet bénéfique au niveau environnemental. La présentation développe quelques exemples en Autriche, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni. Il s'agit d'une problématique globale. Plus on trouve de piles au lithium, plus les cas de sinistres augmentent. Il s'agit d'un phénomène que l'on rencontre partout en Europe et dans le monde.

En gros, le secteur représente une quinzaine d'entreprises, auxquelles il faut ajouter les entreprises de collecte des déchets qui souffrent aussi de ce risque. S'agissant des moyens, ils sont divers et variés. Ils progressent heureusement, tant les moyens de détection que d'extinction automatique, car l'objectif est d'intervenir le plus rapidement possible, surtout en dehors des heures d'exploitation, quand il n'y a plus nécessairement de personnel. Les moyens diffèrent selon le type d'équipements ou de locaux à protéger. Cela dépend s'ils sont fermés ou ouverts. S'agissant de la détection et de l'extinction, le type de locaux et les surfaces à couvrir sont assez déterminants. Si on n'a qu'un local spécifique à protéger, ce n'est pas la même chose que s'il y a des surfaces

d'exploitation plus importantes. Les systèmes sprinkler à déclenchement automatique ou non, qu'on trouve notamment dans les parkings souterrains, fonctionnent très bien dans les locaux fermés, encore qu'ils aient des charges thermiques très élevées. Dans des surfaces ouvertes, ils ne sont en revanche pas efficaces. Il vaut mieux utiliser des systèmes d'extinction automatique pilotés par des caméras thermiques. Grâce à l'intelligence artificielle, il existe des systèmes en mesure de détecter des départs de feu et de les distinguer d'autres sources de chaleur, comme des pots d'échappement, afin d'être ciblés pour permettre une intervention rapide qui, souvent, se fait dans l'attente d'intervention des systèmes de secours. Il y a rarement des systèmes qui vont éteindre, mais plutôt des systèmes qui évitent la propagation.

Ils rappellent aussi le problème des assurances. Sur dix appels d'offres, huit déclinent et deux entrent en matière, mais les primes sont multipliées par 6 ou 10. Il en va de même pour la franchise ainsi que pour la participation aux coûts. Il devient très compliqué pour les entreprises de recyclage de continuer à exister. Un graphique montre l'évolution des ventes et de la collecte des piles portables qui sont en constante augmentation. Il présente le constat amer que font les recycleurs. Le nombre d'objets mis sur le commerce avec ce type de batteries dangereuses augmente. En Suisse, 19 cantons ont des assurances cantonales. Le reste fait avec la liberté des assureurs privés. Ils ont rencontré les dirigeants du SIS, et le vice-président de l'ASA. Dans les cantons dits « libres » comme Genève, la sinistralité qui émane de leur activité fait que les assureurs ne veulent plus courir ce risque. Même si les moyens d'extinction et ce qui est préventif doivent être encore accentués par rapport à l'exigence de l'assurance cantonale, il n'en demeure pas moins que l'entrepreneur et l'activité sont assurés, ce qui n'est plus leur cas. On ne veut plus les assurer. Aujourd'hui, le canton délivre des autorisations d'exploiter par l'OCEV-GESDEC. Cette autorisation d'exploiter a énormément de critères pour définir la protection de l'environnement et la gestion de l'entreprise. Associés à cette autorisation d'exploiter, ils ont une garantie de banque. Ils doivent couvrir cette garantie bancaire sous forme de prêt bloqué à la banque, de manière que ce ne soit pas la collectivité qui doive payer une détérioration de l'environnement dès le moment où la société qui gère les déchets a un problème. Même si, légalement, ils cherchent la ligne, ils partent du principe que l'entreprise qui est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter est assurable et assurée, comme cela a toujours été le cas à Genève. Aujourd'hui, elle n'est plus ni assurable ni assurée. Cela complique les choses, car ils travaillent avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Les piles viennent de partout. Preuve en est qu'il y a également une augmentation des camions qui brûlent sur la route. Il s'agit donc bien des déchets urbains des communes et les piles se logent

partout. Il suffit qu'un accumulateur au lithium soit abîmé par un bras de camion qui prend les ordures et qui pousse, ou par une presse à papier qui ligature et compacte le papier, pour qu'une simple carte de vœu ou une basket mette le feu à l'ensemble.

Concernant les autres cantons, les réglementations en vigueur fixent certaines obligations aux ECA. Certains ont cherché à dénoncer les contrats qu'ils avaient auprès de collègues de la branche, mais en ont été empêchés par la loi qui est en place. Il n'y a donc pas que les assurances privées qui souhaitent se désengager. Elles le peuvent sur un marché libre. Il y a donc des dispositions à ce niveau et un renforcement des mesures à mettre en place. Le corollaire de tout cela est que les ECA participent au financement des équipements. Il y a donc déjà une distorsion de concurrence, car certains déchets peuvent voyager. L'exemple flagrant est celui de la carte de vœu musicale en papier. Elle va finir au papier et la personne qui fait ça pense faire un bon geste. Il y a deux ans, l'installation de tri des capsules à café en aluminium qui traite toutes les capsules de Suisse a brûlé. Une pile au lithium, en l'occurrence une cigarette électronique, s'était retrouvée dans le bac de récupération des capsules. Le problème est encore renforcé quand on parle des déchets mélangés comme les déchets encombrants collectés dans les communes ou dans les ESREC. Il serait bienvenu que celles qui se sont déjà équipées puissent aussi bénéficier de mesures d'accompagnement, sachant qu'il n'y en a aucune, même parmi les mieux équipées, qui soient parfaitement satisfaites. Serbeco a mis sur la table 800 000 francs de mesures supplémentaires. S'ils avaient des moyens supplémentaires pour obtenir les emprunts bancaires complémentaires, ils mettraient volontiers plus. Cela ne veut pas dire qu'ils auraient besoin chaque année de ce même montant, mais il faudrait en tout cas entre 2,5 et 3 millions pour être correctement couvert.

Un député demande s'ils ont une idée du volume global d'investissements qu'il faudrait pour être à niveau et quelle part ces 20 millions représenteraient. Il se demande s'ils seraient suffisants ou pas. Il se demande également comment éviter les distorsions de concurrence entre les recycleurs. Une entreprise qui aurait sous-investi se trouverait gratifiée de plusieurs millions par rapport à d'autres entreprises qui auraient une meilleure gestion. Il se demande finalement ce qu'il advient des piles au lithium une fois que le tri est fait et s'il est possible de les récupérer ou de les recycler.

Un des auditionnés répond que son entreprise est le collecteur des piles et batteries au lithium pour le canton. Une grande partie des piles viennent chez eux et sont stockées provisoirement avant d'aller chez BATREC qui est une société qui est à Wimmis dans le canton de Berne. Il s'agit d'une ancienne usine de l'armement fédérale reconvertie en la seule usine acceptée par la

Confédération pour traiter ce genre de déchets. Il s'agit d'une technologie impressionnante et reconnue avec des élévations de température et un four rotatif qui va séparer les couches des piles et des accumulateurs au fur et à mesure que les choses se désolidarisent de l'enveloppe. Par cela, ils peuvent récupérer plusieurs étages, que ce soient les produits chimiques, les métaux ou autres de la pile. Certaines matières doivent être totalement détruites conformément à l'environnement et d'autres peuvent partir dans un circuit secondaire de recyclage. Les piles et batteries au lithium n'échappent pas aux mêmes gestes citoyens qui sont prescrits dans l'ensemble des cantons. Les piles ne doivent pas finir à la poubelle, mais dans les bacs de récupération. Pour les objets qui contiennent des piles, mais qui ne sont pas démontables, ils incitent les gens à aller dans des déchetteries communales ou dans les ESREC, de manière que tout ce matériel finisse dans la bonne filière. Dans les ateliers de démontage, ils savent également séparer ce genre de déchets. Dès le moment où une pile au lithium n'est pas mise en anticipation, par un geste correct et citoyen, dans une unité de collecte, c'est là qu'elle devient problématique. Au pire, elle finit à l'incinération puisque l'on sait que, au niveau de la Confédération, il y a encore plus de 20% de piles qui partent à la poubelle malgré les efforts de communication. Quand elles ne finissent pas directement à l'incinération, mais qu'elles passent par des chaînes de tri, de voyage et de compression, on est en plein dans le débat d'aujourd'hui.

Discussion interne

Lors de la discussion qui suit, la plupart des membres de la commission s'avèrent convaincus de la nécessité de voter ce projet de loi, pour des questions de sécurité notamment. Un député PLR doute, mais un de ses collègues est persuadé qu'il y a urgence. La question du prix du traitement des déchets est bonne, mais elle entraînerait une violation de la loi sur les cartels. Il n'est pas possible de s'entendre sur les prix. On retombe dès lors dans la logique où des acteurs ailleurs en Suisse pourront s'assurer à bon compte tandis que Genève serait le seul canton à obliger le recyclage tout en écartant les recycleurs genevois parce qu'ils ne trouvent pas d'assureur ou seraient contraints de payer des primes prohibitives. La situation est inextricable. Dans l'immédiat, il importe donc d'aller de l'avant en aidant nos recycleurs à faire face en attendant que les départements réfléchissent au meilleur mécanisme à mettre en place. On passe ensuite au vote.

Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13654, qui est accepté par 14 oui (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC). Les articles sont acceptés en deuxième débat et le troisième débat donne le résultat suivant : **13 oui (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 2 UDC) et une abstention (1 PLR).**

Le PL 13654 est accepté sans opposition et sera inscrit aux extraits de la session plénière d'août.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous recommandons, Mesdames et messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.